

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 1**

**Signature d'un commodat entre la communauté d'agglomération  
Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur CARASSUS sur la phase 2  
du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

Absent :

M. Michel AUSINA

Rapporteur : M. TREMEGE

**Objet** : Signature d'un commodat entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur CARASSUS sur la phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Sur la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos regroupant au total 86 ha, il reste une trentaine d'hectares à commercialiser, sur les phases 2 et 3.

La collectivité a proposé à la Chambre d'Agriculture de permettre à des agriculteurs d'exploiter les parcelles restantes jusqu'à leur commercialisation. Deux agriculteurs ont déjà accepté de nettoyer et labourer des parcelles.

Aujourd'hui, un nouvel exploitant, Monsieur Fabien Carassus, souhaite en bénéficier.

Aussi, la signature d'un commodat entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur Fabien Carassus est proposée pour le lot n°32, (cadastré section I n°542 d'une superficie de 4 769 m<sup>2</sup> et section I n°1508 d'une superficie de 3 445 m<sup>2</sup>) et le lot n° 35, cadastré section I n° 1514 d'une superficie de 9 306 m<sup>2</sup>, sis sur la phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées.

Le commodat, pour une superficie totale de 17 520 m<sup>2</sup>, sera renouvelé annuellement et actualisé en fonction de la commercialisation.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser à signer un commodat entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur Fabien Carassus pour les parcelles cadastrées section I n° 542, 1508 et 1514 et d'une superficie totale de 17 520 m<sup>2</sup>, sises sur la phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées, à Ibos.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 2**

**Autorisation donnée au Président de signer des avenants à des baux commerciaux et précaires**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet :** Autorisation donnée au Président de signer des avenants à des baux commerciaux et précaires

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-4

Vu la délibération n°3 en date du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétence au bureau communautaire en matière de conclusion du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Lors de la création de la communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le siège de la nouvelle collectivité a été établi à Juillan, Bâtiment Téléport 1.

Afin de permettre aux services d'intégrer les locaux du siège, il a été demandé aux locataires encore présents dans le bâtiment Téléport 1 de bien vouloir déménager dans le bâtiment Téléport 3.

Les déménagements intervenants à la demande de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il est proposé que les clauses financières des baux initiaux soient maintenues, quand bien même la nouvelle surface louée serait modifiée.

Les entreprises concernées par le déménagement au Téléport 3 sont dans un premier temps G3V conseil, VJ conseil et CRIT Intérim.

Le rapporteur précise que la société CRIT Intérim a fait part de sa volonté de prolonger son bail précaire pour 11 mois, le portant ainsi au maximum autorisé par la loi Pinel du 18 juin 2014.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer les avenants aux baux avec les entreprises G3V Conseil et VJ Conseil pour modification de la localisation des locaux loués.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer l'avenant au bail précaire avec la société CRIT Intérim pour prorogation et modification de la localisation du bureau loué.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 3**

**Vente de la parcelle n°39 sur la phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, à la société Levaufre Pesage**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Vente de la parcelle n°39 sur la phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, à la société Levaufre Pesage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 03 août 2007 fixant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités des Pyrénées et les critères de négociation,

Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service France Domaine,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,

Vu la demande de la Société Levaufre Pesage,

Vu l'avis du service des Domaines.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, la Société Levaufre Pesage, domiciliée ZI de Kennedy, a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour acquérir la parcelle n°39 sur la phase 2 afin d'y implanter son bâtiment professionnel avec bureaux. Cette entreprise est spécialisée dans la maintenance, la réparation, la fabrication des instruments de pesage (balance, bascule, pont-bascule,...).

Cette parcelle, d'une superficie de 3 300 m<sup>2</sup>, est proposée au prix de 35 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant de 115 500 € H.T et de 138 600 € T.T.C.

La concrétisation de cette vente reprend le prix de base et les critères de négociations définis par la délibération du 3 août 2007 (type d'activité, nombre d'emplois, création d'entreprises, entreprises exogènes), majoré de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à la vente à la société Levaufre Pesage, de la parcelle n°39 d'une superficie totale de 3 300 m<sup>2</sup> avec une surface de plancher maximale de 1 980 m<sup>2</sup>, au prix de 35€ H.T/m<sup>2</sup>, soit un prix total H.T de 115 500,00 € et de 138 600 € T.T.C.

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve de la confirmation du bornage définitif par le géomètre.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**

  
**Gérard TRÉMÈGE.**



# Parc d'activité des Pyrénées

## ETAT DU FONCIER



- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| VENDUE                      | Périmètre               |
| RESERVEE                    | Bâtiments existants     |
| LIBRE                       | Voiries                 |
| <b>Phase de réalisation</b> | A acquérir              |
| 1                           | Cas particulier CLOUZET |
| 2                           |                         |
| 3                           |                         |

0 100 200 300 400 500 m

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20170517-BC17052017\_03A  
-AU  
Date de télétransmission : 18/05/2017  
Date de réception préfecture : 18/05/2017

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 4**

**Echange parcellaire à l'amiable entre la communauté  
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les consorts  
FORTUNA sur la ZAC de l'Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet :** Echange parcellaire à l'amiable entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les consorts FORTUNA sur la ZAC de l'Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'article L 141-5 du Code Rural concernant l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des zones rurales,

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20170601-BC17052017\_04-  
DE  
Date de télétransmission : 01/06/2017  
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service France Domaine,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération du 15 novembre 2002 définissant les zones d'activité d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°13 du 15 février 2013 approuvant la convention avec la SAFER,  
Vu la délibération n°19 du 20 novembre 2014 par laquelle le Grand Tarbes a approuvé les modalités de concertation sur le nouveau périmètre de la ZAC Ecoparc,  
Vu la délibération n°1 du 5 février 2015 approuvant le bilan de la concertation sur la base d'un nouveau périmètre,  
Vu la délibération n° 54 du 23 juin 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoparc,  
Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,  
Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,  
Vu l'avis du service des Domaines.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez et afin de constituer des réserves foncières pour réaliser le programme d'aménagement de la ZAC, des échanges parcellaires à l'amiable vont être réalisés entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les consorts Fortuna, domiciliés 3 chemin Lapale, 65490 Oursbelille.

Suite à une convention d'intervention foncière avec la SAFER, l'Agglomération s'engage :

- à céder la mise en réserve n°1 du 23/12/2013 faite par la SAFER, sur les communes de Gayan et d'Oursbelille pour une superficie totale de 18 ha 26 a 10 ca ; soit un montant total de 181 753,22 €.
- de ne pas préempter sur la mise en réserve n°3 du 21/02/2017 faite par la SAFER sur les communes d'Andrest et Gayan pour une superficie totale de 6 ha 40 a 60 ca ainsi que sur la parcelle cadastrée C n°154 sur la commune d'Andrest pour une superficie de 65 a 24 ca.

En échange, les consorts Fortuna s'engagent à céder à la collectivité, sise sur la ZAC de l'Ecoparc, la propriété de la parcelle cadastrée AD 221 d'une superficie de 71 a 34 ca, ainsi que d'abandonner le fermage concernant les parcelles cadastrées AD 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 140, 141, 142, 221, 222, 223 pour une superficie de 5 ha 90 a 18 ca, soit un montant total de 146 572,00 €.

Cette différence de prix est motivée par l'éclatement du parcellaire que possédaient les consorts Fortuna, et l'obligation de démantèlement du système d'irrigation qu'ils avaient installé sur ces parcelles remembrées.

En outre l'absence de fermage sur la parcelle AD 121 permettra l'extension projetée de l'entreprise Sallabery.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser l'échange sans soulte entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les consorts Fortuna :

- La cession aux consorts Fortuna de la mise en réserve n°1 sur les communes de Gayan et d'Oursbelille pour une superficie de 18 ha 26 a 10 ca, soit un montant total de 181 753,22 € ;
- L'absence de préemption sur la mise en réserve n°3 sur les communes d'Andrest et Gayan pour une superficie totale de 6 ha 44 a 60 ca, ainsi que la parcelle cadastrée C n°154 sur la commune d'Andrest, pour une superficie de 65 a 24 ca ;
- La cession par les consorts Fortuna à la collectivité de la parcelle cadastrée AD 221, sise lieu-dit Cambais à Bordères-sur-l'Echez, d'une superficie de 71 a 34 ca, ainsi que l'abandon du fermage par les consorts Fortuna des parcelles cadastrées AD 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 140, 141, 142, 221, 222, 223 pour une superficie de 5 ha 90 a 18 ca, soit un montant total de 146 572,00 €.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**



0 50 100 200Mètres

-  Périmètre d'étude
-  Parcelles cadastrales dans l'emprise du projet

 Parcelle cédée par les ests Tortuna

 Parcelles en fermage abandonnées par les C

### Délimitation du périmètre ZAC ECOPARC



Sources : IGN@2014, DREAL MP, CACG  
 Réalisation : CACG F1405 - Aout 2015  
 Projection : RGF - Lambert 93

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 5**

**Avenant à la convention de mise à disposition d'un local sis à  
l'Hôtel d'Entreprises Renaudet à Tarbes au profit de l'Association  
CRESCENDO**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROcq, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUcouESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un local sis à l'Hôtel d'Entreprises Renaudet à Tarbes au profit de l'Association CRESCENDO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 28 janvier 2015 approuvant la convention de mise à disposition d'un local de l'Hôtel d'entreprises Renaudet, à l'association Crescendo,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la demande de l'association Crescendo.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'Association Crescendo est locataire depuis le 1er mars 2015 d'une partie de l'unité 1 (370 m<sup>2</sup>) de l'Hôtel d'Entreprises Renaudet, à Tarbes. La convention de mise à disposition est arrivée à son terme le 28 février 2017. Cette dernière souhaite prolonger la location de ce local utilisé pour du stockage, pour une durée supplémentaire de 8 mois.

Un avenant à la convention de mise à disposition doit être établi jusqu'au 31 octobre 2017, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2017. Les conditions de location restent inchangées, à savoir 2,02 € H.T /m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel de 747,40 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de renouveler pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 octobre 2017, la convention de mise à disposition d'une partie de l'unité 1 (370 m<sup>2</sup>) de l'Hôtel d'Entreprises Renaudet à l'Association Crescendo, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 48 voix pour et 3 ne participant pas au vote, MM TREMEGE, SEGNERE et DUBIE.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 6**

**Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local du  
Télésite, sis zone de Bastillac à Tarbes au profit de l'entreprise  
Gleize Energie**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROcq, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUcouESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local du Télésite, sis zone de Bastillac à Tarbes au profit de l'entreprise Gleize Energie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la demande de la société Gleize Energie.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'entreprise Gleize Energie a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la location d'un plateau d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du Télésite, sis zone Bastillac Communauté à Tarbes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et pour une durée de 35 mois.

Ces locaux permettront à la société Gleize Energie de développer son activité de bureau d'études dans le domaine de l'énergie.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de mise à disposition d'un plateau d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, sis au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment du Télésite, à Gleize Energie, au prix mensuel de 8,00 € H.T/ m<sup>2</sup> auquel il faut ajouter 3,80 € H.T/m<sup>2</sup> de charges locatives, soit un loyer mensuel H.T de 2 360,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et pour une durée de 35 mois soit jusqu'au 31 août 2020.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 7**

**Mise à disposition d'une salle de la Maison de la Vallée de  
Batsurguère : convention**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROcq, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. TREMEGE**

**Objet : Mise à disposition d'une salle de la Maison de la Vallée de Batsurguère : convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau en matière de conclusion et de révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du soutien aux associations de la Vallée de Batsurguère, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est amenée à mettre gracieusement à disposition la salle du rez-de-chaussée de la Maison de la Vallée de Batsurguère, 65100 OSSEN.

Considérant que plusieurs associations ont sollicité la mise à disposition de ce local, et que celui-ci est disponible,

Il est ainsi proposé, pour chaque demande, d'autoriser le Président à signer une convention, permettant de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties, s'appliquant à deux formules d'occupation selon les modalités suivantes :

- Une mise à disposition régulière s'adressant aux associations nécessitant que ce local leur soit alloué hebdomadairement suivant un planning communiqué une fois l'an,
- Une mise à disposition ponctuelle s'adressant aux associations qui organisent des manifestations à dates irrégulières,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le rapport présenté.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention à intervenir ci-annexée pour la mise à disposition dudit local à titre gracieux.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer ces conventions en fonction des demandes qui lui seront faites.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAISON DE LA VALLEE DE BATSUGUERE

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard TREMEGE, habilité aux signatures des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du .....

*Ci-après désignée sous le vocable « La Communauté d'Agglomération TLP »*  
d'une part,

ET

L'Association ....., représentée par son Président en exercice, M. ...., adresse ..... Téléphone : .....

*Ci-après désignée sous le vocable « L'occupant »*  
d'autre part,

Les dispositions ci-après ont été convenues et arrêtées :

## Article 1<sup>er</sup> : OBJET

La Communauté d'Agglomération TLP donne par ces présentes le droit d'occuper les lieux conformément aux dispositions des articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien ci-après désigné à l'occupant qui accepte :

► Sur la Commune d'OSSEN, faisant partie de la Maison de la Vallée de Batsurguère, les locaux et espaces suivants, au rez-de-chaussée du Bâtiment, pour y pratiquer l'activité conforme aux statuts de l'Association :

- Une salle principale (ex-cantine) d'une superficie de 46,08 m<sup>2</sup>, comprenant divers mobiliers et ancienne vaisselle, (P/J : inventaire du mobilier)
- Une cuisine de 12,9 m<sup>2</sup>,
- Une pièce de rangement (attenante cuisine + placards) de 5,01 m<sup>2</sup>,
- Dans l'entrée, 1 pièce d'eau + 2 WC de 5,84 m<sup>2</sup> + 2 WC séparés.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES.

## Article 2 : DUREE

A – Dans le cadre d'une mise à disposition régulière :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an à compter de sa signature par les deux parties. A défaut de renouvellement express, elle se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, faute de congé donné par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant son expiration.

B – Dans le cadre d'une mise à disposition ponctuelle :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20170517-BC17052017_07A -AU Date de télétransmission : 18/05/2017 Date de réception préfecture : 18/05/2017
---

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à la date et aux heures mentionnées à l'article 6.

### **Article 3 : LOYER**

La présente mise à sa disposition est consentie à titre gracieux.

### **Article 4 : ETAT DES LIEUX**

L'occupant prendra les locaux en l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il déclare connaître les locaux pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le nettoyage des locaux mis à disposition est à la charge de l'occupant qui devra les restituer dans leur état de propreté avant son départ. Toute prestation complémentaire ou liée à une remise en état des locaux suite à une utilisation non conforme sera répercutée sur l'occupant.

### **Article 5 : DESTINATION DES LIEUX**

L'occupant s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts, sans possibilité d'extension, sauf à titre dérogatoire et après accord de la Communauté d'Agglomération TLP.

### **Article 6 : OCCUPATION DES LIEUX**

#### **A – Mise à disposition régulière :**

La présente mise à disposition est consentie pour une durée prévisionnelle de **nbre total d'heures par semaine**, excluant toute exclusivité de jouissance.

Les plages horaires communiquées par l'occupant pour l'année **.....** sont réparties hebdomadairement de la manière suivante :

- Le **jour .....**, **type d'atelier .....**, de **.....H** à **..... H** ;
- Le **jour .....**, **type d'atelier .....**, de **.....H** à **..... H** ; etc....

L'occupant ne pourra utiliser cet équipement que conformément au planning d'utilisation établi en début de saison. Toute manifestation, hors planning et supplémentaire, devra faire l'objet d'une demande exprès auprès de la Communauté d'Agglomération TLP.

#### **B – Mise à disposition ponctuelle :**

L'utilisation des locaux est accordée à l'occupant le **date.....** de **.....H** à **.....H.**

**Pendant les mois de juillet et août de chaque année, ces locaux étant utilisés comme Centre de Loisirs Sans Hébergement, aucune mise à disposition ne sera accordée à cette période.**

## **Article 7 : CHARGES ET CONDITIONS**

L'occupant jouira des lieux mis à sa disposition en bon père de famille selon leurs destinations.

L'occupant veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre du voisinage ne soient troublés ni par son fait, ni par celui de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses membres. Il devra notamment prendre toutes les précautions pour éviter tous troubles de jouissance.

L'occupant devra se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail.

L'occupant devra notamment respecter toutes les dispositions réglementaires applicables aux activités qu'il entend exercer dans les locaux mis à disposition, la responsabilité de l'organisateur pouvant être recherchée en cas d'accident.

## **Article 8 : ENTRETIENS ET TRAVAUX**

L'occupant devra prévenir immédiatement la Communauté d'Agglomération TLP de tous les dommages et dégradations qui surviendraient dans les lieux loués pendant l'utilisation et qui rendraient nécessaires des réparations lui incombant. Faute de satisfaire à cette obligation, l'occupant serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

L'occupant souffrira sans indemnité toutes les constructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés par la Communauté d'Agglomération TLP dans les locaux mis à disposition ou dans l'immeuble quelle qu'en soit la durée et l'importance.

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant devra laisser la Communauté d'Agglomération TLP, ses services, ou son mandataire, visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que ces visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins vingt-quatre heures à l'avance.

## **Article 9 : CESSION – SOUS LOCATION**

L'occupant occupera les lieux personnellement. Il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, même à titre temporaire, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention, sauf accord exprès et préalable de la Communauté d'Agglomération TLP.

## **Article 10 : ASSURANCES**

La Communauté d'Agglomération TLP devra s'assurer et tenir constamment assurés les lieux mis à disposition contre l'incendie et toutes explosions, dégâts des eaux, et autres ainsi que les risques locatifs et recours des voisins.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour les activités exercées dans les locaux.

L'occupant devra justifier cette assurance et le paiement des primes à toute demande de la Communauté d'Agglomération TLP.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté d'Agglomération TLP en cas de vols, détériorations ou actes délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et il ne pourra réclamer à la Communauté d'Agglomération TLP aucune indemnité ou dommages et intérêts.

### **Article 11 : CONSIGNES DE SECURITE**

L'occupant reconnaît, d'une part, avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer et, d'autre part, avoir constaté, avec le représentant de la Communauté d'Agglomération TLP, l'emplacement des dispositifs de sécurité, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'occupant s'engage à respecter la réglementation en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP). Il sera responsable en cas de non-respect de la réglementation applicable à son activité.

### **Article 12 : RESPONSABILITE – RECOURS**

L'occupant sera personnellement responsable, vis-à-vis des participants et des tiers, des conséquences dommageables résultant des activités exercées dans l'enceinte des locaux, de telle manière que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération TLP ne puisse en aucun cas être recherchée.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux et matériels mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses membres, préposés et toute personne agissant pour son compte.

### **Article 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions de la présente convention, ou d'inexécution des obligations imposées à l'occupant par la loi ou les règlements et un mois après une sommation d'exécuter restés sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La révocation pour un motif d'intérêt général, de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

#### **Article 14 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté d'Agglomération TLP, en son siège à JUILLAN,
- pour l'Occupant au lieu de son siège social.

Fait à JUILLAN, le .....

<p><b>Pour L'Occupant, Le Président,</b></p> <p>.....</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES, Le Président,</b></p> <p><b><u>Gérard TREMEGE</u></b></p>
---	---

# **MAISON DE LA VALLEE DE BATSURGUERE : INVENTAIRE DU MOBILIER**

## **Mobilier mis à disposition :**

- Chaises : 34
- Tables : 8
- Bureau : 1
- Chaise de bureau : 1
- Cuisine :
  - Evier : 1
  - Plaque de cuisson : 1
  - Ancienne vaisselle de la cantine : Divers

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 8**

**Approbation de la modification n°1 du P.L.U. de la commune de  
Barbazan- Debat**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Approbation de la modification n°1 du P.L.U. de la commune de Barbazan-Debat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5216-5,  
Vu le Code de l'urbanisme dont l'article L153-9,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/30 du 31 août 2016 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Barbazan-Debat,

Vu les avis écrits des personnes publiques associées sur ce dossier,

Vu l'arrêté municipal n°2016/48 du 02 décembre 2016 organisant une enquête publique sur le dossier de modification n°1 du P.L.U. de la commune de Barbazan-Debat, du 21 décembre 2016 au 27 janvier 2017 inclus,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 15 février 2017,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 par laquelle la commune de Barbazan-Debat donne son accord pour la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées finalise la procédure de modification n°1 du P.L.U.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que, par arrêté municipal n°2016/30 en date du 31 août 2016, la commune de Barbazan- Debat a prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 15 avril 2010.

Cette modification porte sur les points suivants :

- 1<sup>er</sup> point : reclasser des secteurs de la commune (rue de la Moisson/ quartier « Agnères »)

L'objectif poursuivi est le réaménagement d'un secteur proche du centre (rue de la Moisson/ quartier Agnères) pour y réaliser un projet qui regrouperait de l'habitat intermédiaire ou du petit collectif en vue de loger de jeunes ménages et, potentiellement, un hébergement à vocation sociale.

Le projet prendra place sur une parcelle d'un seul tenant, la parcelle AH232. D'une superficie de 42 675m<sup>2</sup>, elle correspond à une terre labourable aujourd'hui cultivée en maïs.

Ainsi, la modification du P.L.U. conduit à :

- reclasser la parcelle AH232 : actuellement en zone AU0 du P.L.U., elle sera classée en zone AU6 pour accueillir le futur projet d'aménagement ;
- compenser l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AH232 de la façon suivante : sur la façade ouest de la commune, les parcelles non bâties situées dans la zone AU1 (parcelles E 382 et E 403 à 406) totalisant 36 983 m<sup>2</sup>, et les parcelles situées dans la zone AUs d'une superficie de 16 291m<sup>2</sup>, seront classées en AU0.
- réaliser, sur cette parcelle qui sera classée AU6, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) prenant en compte les dispositions du P.L.U. en terme d'accessibilité, puisque une voie principale de desserte interne en « U » sera créée, ainsi que des voies de desserte secondaire pour assurer une perméabilité du secteur.

La procédure engagée est la modification puisque seuls le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont impactés.

- 2<sup>ème</sup> point : corriger une erreur matérielle (rue du Bois)

A l'Est de la commune de Barbazan-Debat, les parcelles AB111 et AB116 (rue du Bois/ pied de coteau) ont été classées en AU0 lors de l'élaboration du P.L.U.

Or, ces parcelles ont fait l'objet d'une déclaration préalable pour une division en 6 lots à bâtir, présentée en septembre 2008 par la S.A.R.L. EVIALYS.

Le 02 octobre 2008, le Maire de la commune a signé l'arrêté de non- opposition à une déclaration préalable au nom de sa commune.

La modification consiste à rectifier cette erreur de zonage, c'est- à- dire à déclasser de la zone AU0 les 6 lots construits sur les parcelles AB111 et AB116, pour les intégrer à la zone UB, laquelle « correspond à un tissu urbain peu organisé » composé d'habitat pavillonnaire diffus pour l'essentiel.

La procédure retenue est la modification simplifiée car l'erreur de zonage est avérée.

- 3ème point : reprendre l'article AU11 du règlement écrit du P.L.U.

La modification concerne le règlement écrit du P.L.U. et conduit à réglementer uniquement la hauteur des clôtures dans cette zone et non plus le type de clôture.

La procédure est celle de la modification simplifiée car seul le règlement relatif aux clôtures est modifié sans introduction de nouveaux droits à construire.

Considérant que, conformément aux articles L 153-36 et suivants, L153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise en enquête publique ;
- le dossier a été soumis à enquête publique, laquelle a débuté le mercredi 21 décembre 2016 pour se terminer le vendredi 27 janvier inclus. L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publicité dans la presse locale 15 jours au moins avant le début de celle- ci, et dans les 8 premiers jours de l'enquête, d'un affichage en mairie de Barbazan-Debat et a été inséré dans le bulletin municipal de la commune.

Considérant qu'il ressort de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique les éléments suivants :

- o le classement de la parcelle AH 232 en zone AU6

L'O.A.P. qui sera insérée au P.L.U. intégrera le principe de mixité sociale tel qu'il ressort des observations formulées en 2016 par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et par le Syndicat Mixte du S.CO.T. de Tarbes- Ossun- Lourdes.

L'O.A.P., telle que traduite dans le schéma d'aménagement, prend en considération les observations formulées par le commissaire enquêteur de la façon suivante :

- elle intègre un principe de voirie à long terme pour envisager un raccordement vers l'ouest,
- elle comprend un emplacement réservé (ER3) pour créer un cheminement piétonnier le long de la rue de la Moisson.
- o le classement en zone AU0 (zone à urbaniser fermée à l'urbanisation) des parcelles aujourd'hui classées en AU1 et AU5

Le commissaire enquêteur a émis ici un avis favorable.

- o la correction de l'erreur matérielle

L'erreur de zonage a été démontrée par la commune de Barbazan-Debat. Aucune observation particulière n'a été formulée sur ce point.

- o la modification de l'article AU11 relative aux clôtures dans la zone AU

Le commissaire enquêteur estime cette modification du règlement regrettable car elle aura pour effet de clore les parcelles et de fermer les vues sur les jardins et paysages.

Cette modification apportera cependant une certaine homogénéité quant à la hauteur des clôtures dans les quartiers.

Considérant enfin que c'est à la Communauté d'Agglomération qu'il revient d'approuver cette procédure comme la commune de Barbazan-Debat l'y autorise la délibération en date du 27 mars 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbazan-Debat.

**Article 2** : de transmettre à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbazan-Debat.

**Article 3** : de procéder aux mesures de publicité qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Barbazan- Debat et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4** : d'indiquer que la présente délibération deviendra exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées.

**Article 5** : de préciser que la délibération fera en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État (service du contrôle de légalité),
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



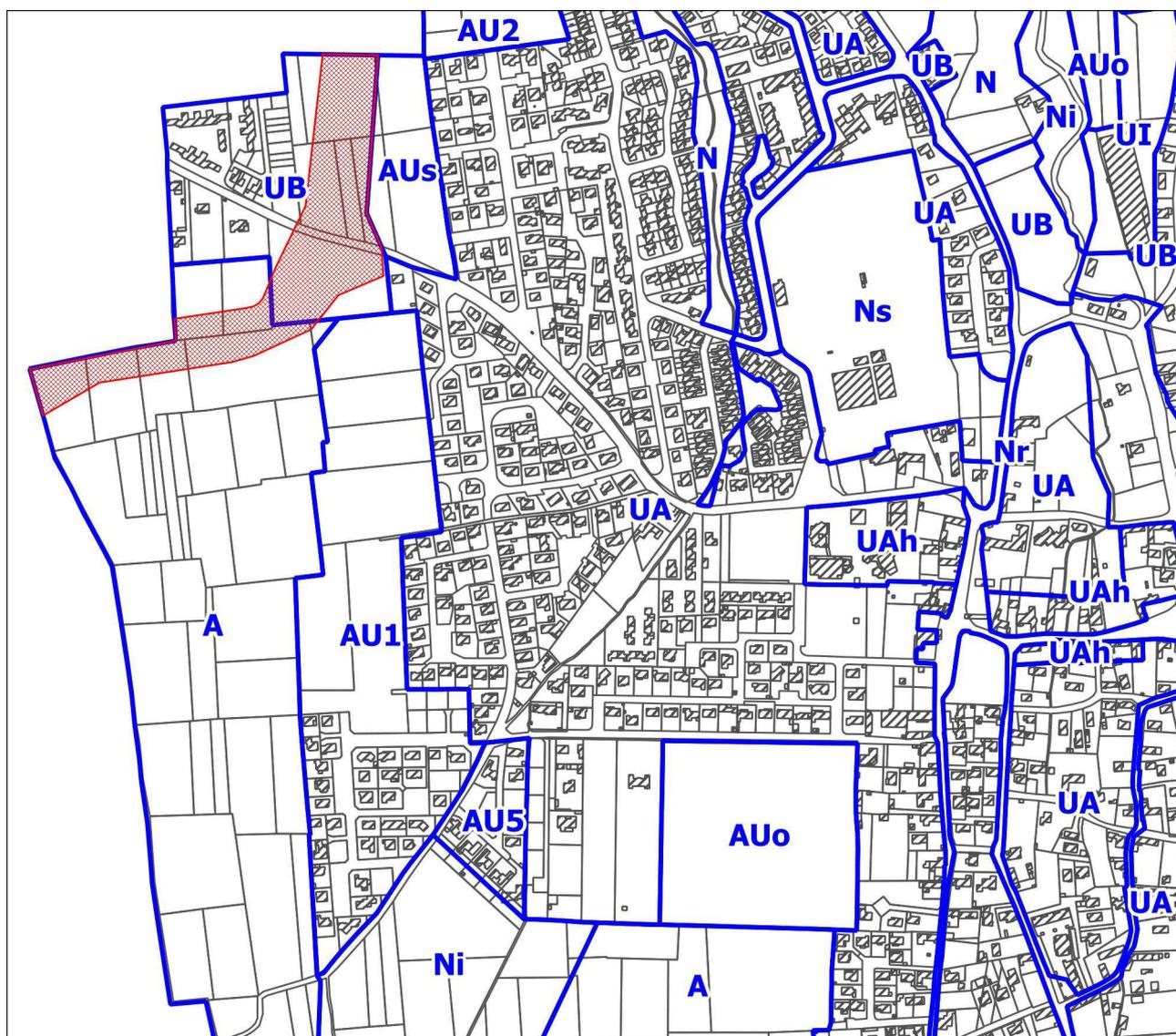
**Gérard TRÉMÈGE.**

# Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Barbazan- Debat

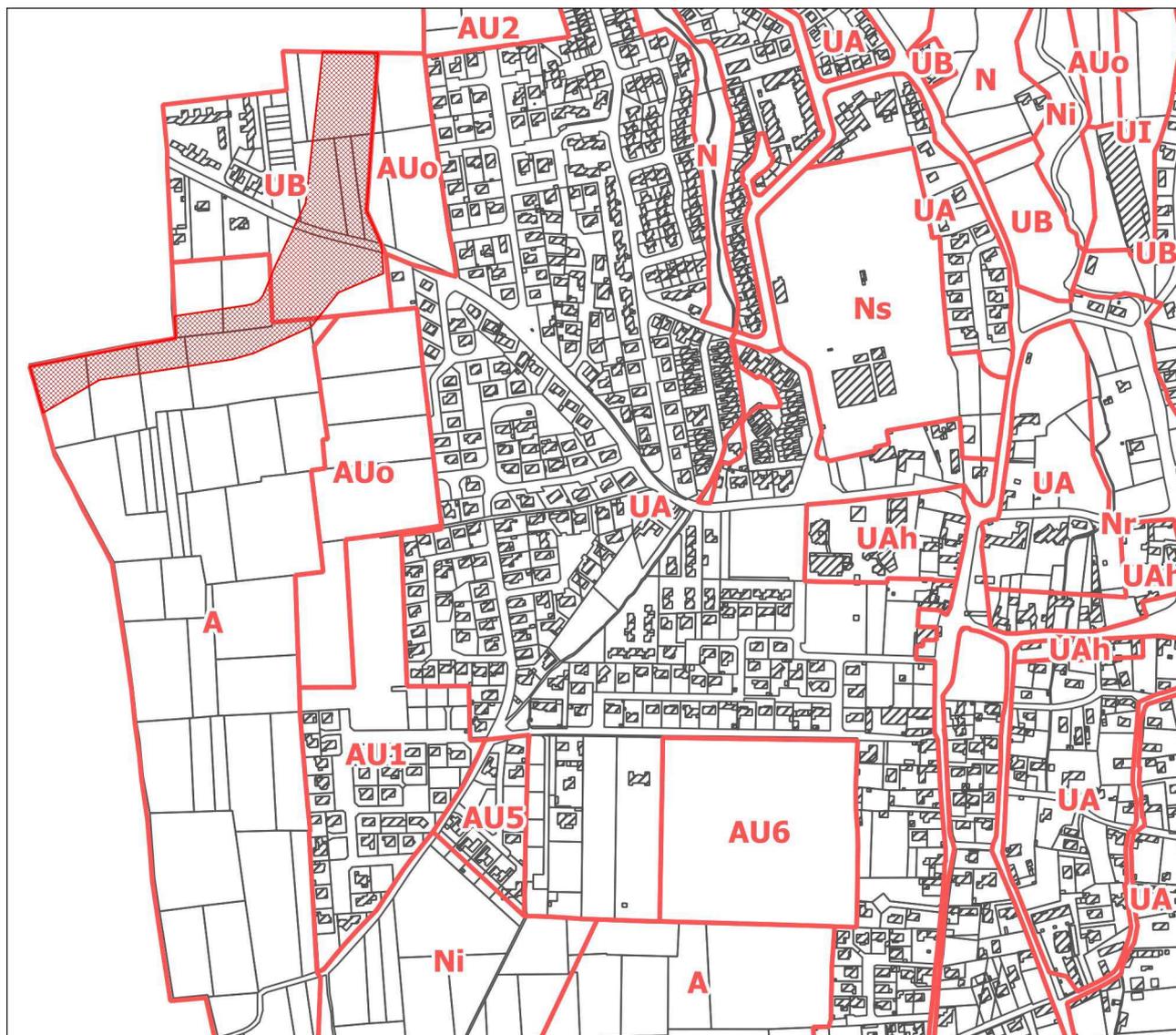
## Annexes

### 1) Reclassement de secteurs (rue de la Moisson/ quartier « Agnères »)

- Plan de zonage avant la modification



- Plan de zonage après la modification

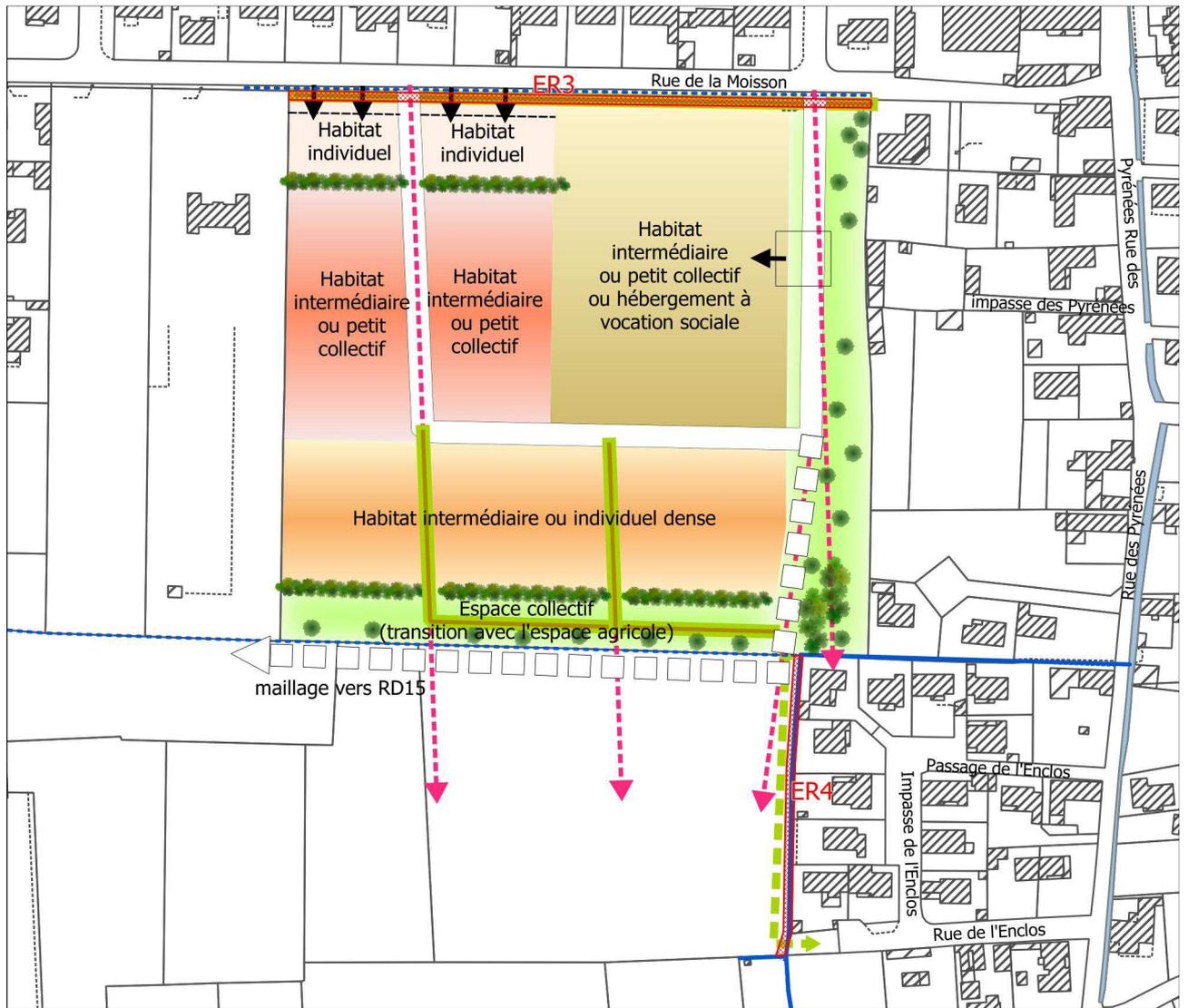


- Réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone AU6

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone AU6 fait l'objet d'une pièce spécifique du P.L.U.

Deux emplacements réservés sont créés :

- le premier, noté ER3, d'une largeur de 3m permettra de créer un cheminement piétonnier le long de la rue de la Moisson, au sud du fossé qui longe la route ;
- le second, noté ER4, d'une largeur de 3m permettra de créer un cheminement piétonnier entre la parcelle AH232 et la parcelle AH65 dans le prolongement de la rue de l'Enclos.



### Secteur Rue de la Moisson

-  Fossé
-  Canal
-  Cheminement piétons à créer
-  Principe de maillage piétonnier
-  Accès
-  Principe de clôture par haie
-  Axe de vue à préserver
-  Principe d'alignement des constructions
-  Principe de voirie (voie principale)
-  Principe de voirie à long terme

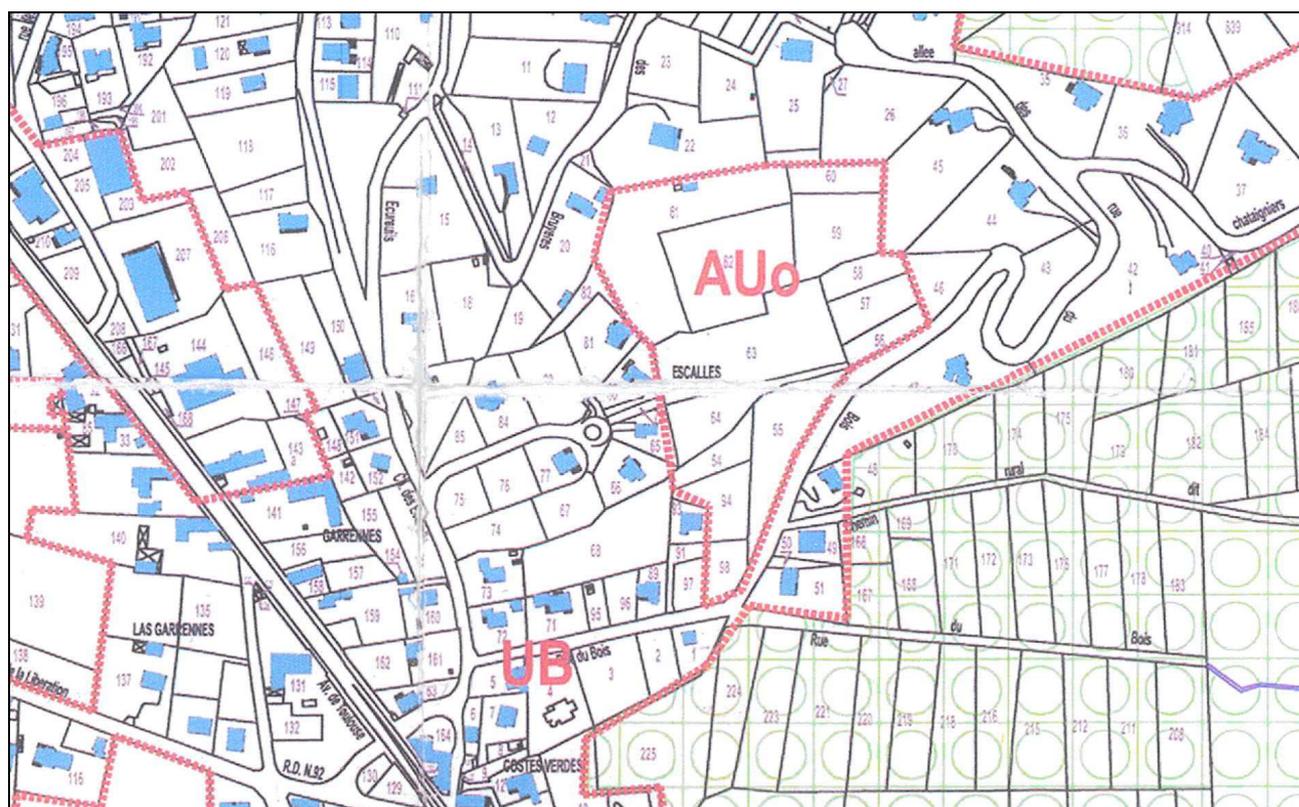
-  Espaces collectifs
-  Maison de retraite
-  Habitat individuel (15-20 logements/ha)
-  Habitat intermédiaire ou individuel dense (20 à 40 logements/ha)
-  Habitat intermédiaire ou petit collectif (20 à 50 logements/ha)

0 25 50 m

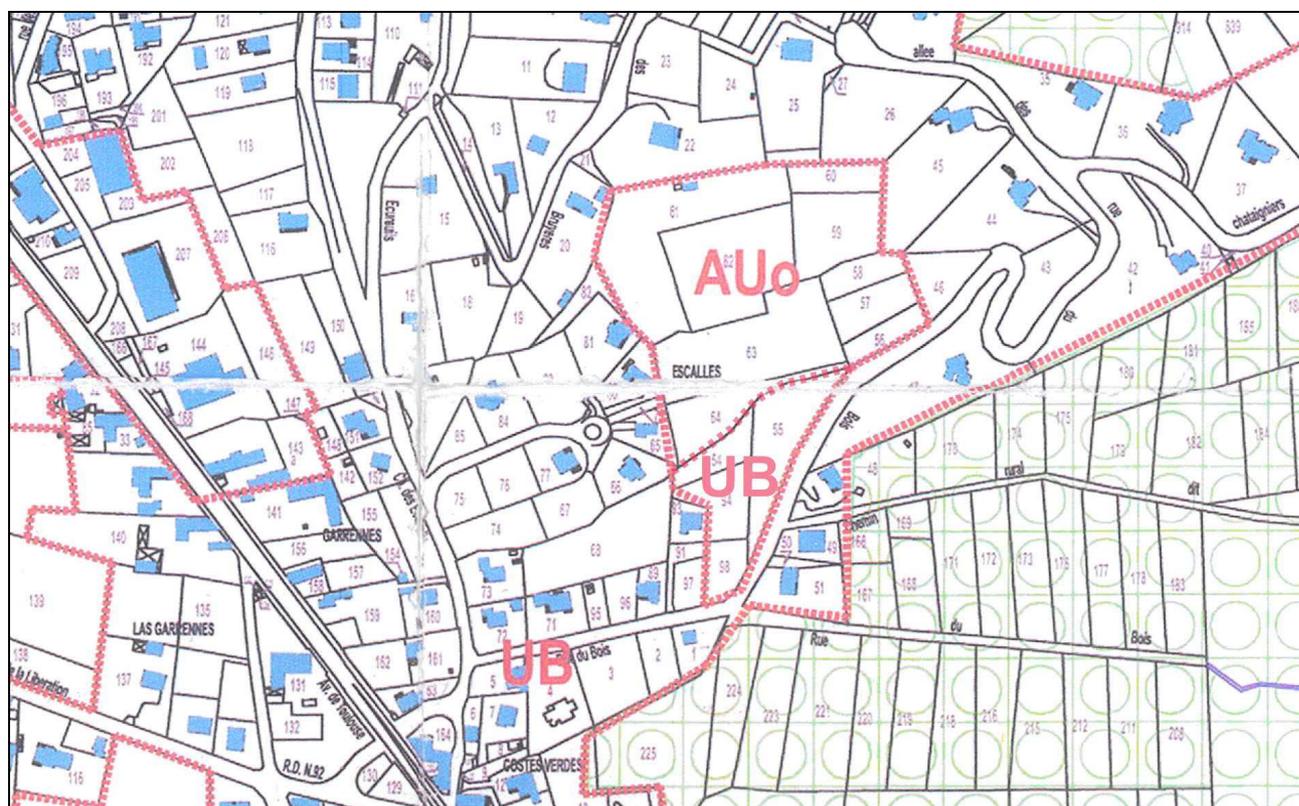


## 2) Correction d'une erreur matérielle

- Plan de zonage avant la modification



- Plan de zonage après la modification



### 3) Réécriture de l'article AU11

- Règlement avant la modification

#### **Article AU 11 : Aspect extérieur des constructions**

Toutes les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants de façon à s'insérer dans la structure existante et à pouvoir s'harmoniser avec l'environnement architectural et paysager.

En ce sens, les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel.

##### Pour l'habitat :

Les couvertures seront réalisées avec des matériaux traditionnels locaux, d'une pente comprise entre 25 et 80 cm par mètre selon la réglementation en vigueur concernant le matériau utilisé. Les revêtements de façade présenteront un aspect et une teinte en harmonie avec ceux utilisés dans le bâti traditionnel. Il en sera de même des annexes aux constructions.

D'autres éléments et aspects architecturaux peuvent être admis à condition qu'ils apportent à l'ensemble du bâti une qualité architecturale indéniable.

Les clôtures dont la hauteur maximale sera de 1.50 mètre seront composées d'un mur bahut de 80 cm de haut maximum et d'un grillage doublé ou non d'une haie végétale.

##### Pour les secteurs AUs et AUI :

Les éléments architecturaux composant les constructions, la couleur et la nature des matériaux en toiture, l'aspect et la teinte des revêtements de façade doivent apporter à l'ensemble du bâti une qualité architecturale indéniable. Il en sera de même des annexes aux bâtiments existants.

Les clôtures dont la hauteur maximale sera de 2 mètres seront composées d'un mur bahut de 1,50 m de haut maximum et d'un grillage doublé ou non d'une haie végétale. Cette haie végétale sera plantée dans le cas où sa fonction est de masquer des dépôts de matériaux, que ce soit en limite de voies ou en limite séparative.

- Règlement après la modification

#### **Article AU 11 : Aspect extérieur des constructions**

Toutes les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants de façon à s'insérer dans la structure existante et à pouvoir s'harmoniser avec l'environnement architectural et paysager.

En ce sens, les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel.

##### Pour l'habitat :

Les couvertures seront réalisées avec des matériaux traditionnels locaux, d'une pente comprise entre 25 et 80 cm par mètre selon la réglementation en vigueur concernant le matériau utilisé. Les revêtements de façade présenteront un aspect et une teinte en harmonie avec ceux utilisés dans le bâti traditionnel. Il en sera de même des annexes aux constructions.

D'autres éléments et aspects architecturaux peuvent être admis à condition qu'ils apportent à l'ensemble du bâti une qualité architecturale indéniable.

**La hauteur des clôtures est limitée à 1,50 m avec un mur bahut minimum de 0,80 m.**

Pour les secteurs AUI :

Les éléments architecturaux composant les constructions, la couleur et la nature des matériaux en toiture, l'aspect et la teinte des revêtements de façade doivent apporter à l'ensemble du bâti une qualité architecturale indéniable. Il en sera de même des annexes aux bâtiments existants.

Les clôtures dont la hauteur maximale sera de 2 mètres seront composées d'un mur bahut de 1,50 m de haut maximum et d'un grillage doublé ou non d'une haie végétale. Cette haie végétale sera plantée dans le cas où sa fonction est de masquer des dépôts de matériaux, que ce soit en limite de voies ou en limite séparative.

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 9**

**Commune d'Adé : modification simplifiée n° 1 du POS**

**Date de la convocation : 10/05/2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 53**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES**

**Excusés :**

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE**

**M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE**

**Absent :**

**M. Michel AUSINA**

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Commune d'Adé : modification simplifiée n° 1 du POS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 174-4, et du L 153-45 au L 153-48,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées par arrêté préfectoral du 29 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux actuellement en cours d'élaboration.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Du fait du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées engage, en lieu et place des communes, les procédures qui permettent de faire évoluer les documents d'urbanisme.

Par courrier en date du 7 mars 2017, le maire d'Adé demande à la communauté d'agglomération de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de sa commune. Au nord de la commune de Lourdes et en limite avec la commune d'Adé, se situe la zone industrielle de SAUX. A l'échelle du territoire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, cette zone représente un potentiel économique non négligeable pour l'accueil des PME et des artisans présents sur le bassin lourdais. En effet, ces derniers rencontrent des difficultés pour s'installer du fait du manque de foncier destiné à ce type d'activité.

Afin de répondre à la demande d'implantation des entreprises sur la zone industrielle de SAUX, et plus précisément sur les terrains qui ont fait l'objet d'un aménagement, le POS de la commune d'Adé doit évoluer. Cette évolution portera sur une modification du règlement de la zone NC pour permettre le stockage et la création des aires de stationnement.

Du fait que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière et naturelle, une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre de la procédure dite « simplifiée ». La procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L 153-45 au L 153-48 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de la commune d'Adé, le dossier de modification sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois inclus, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés, avec un registre pour permettre au public de formuler ses observations, aux lieux et heures ci-après :

- La mairie d'Adé du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- De l'agent du Service Aménagement de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en mairie de Lourdes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un avis huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public sera publié dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Une notice de présentation du projet de modification et exposant des motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté du président,
- L'avis publié précisant les modalités de mise à disposition du dossier.

Concernant cette modification simplifiée n° 1 du POS de la commune d'Adé, il est proposé aux membres du bureau communautaire de prescrire la procédure et d'approuver les modalités de mise à disposition du dossier.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de prescrire la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Adé.

**Article 2** : d'approuver les modalités de mise à disposition du dossier.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 10**

**Convention de financement des travaux de protection des habitations situés autour de NEXTER Munitions dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. BARRET**

**Objet : Convention de financement des travaux de protection des habitations situés autour de NEXTER Munitions dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu le plan de prévention des risques technologiques de la société Nexter Munitions approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

Le PPRT de la société Nexter Munitions a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 juillet 2012. Suite à cet arrêté préfectoral, la signature d'une convention financière permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité, qui sont prescrits par le PPRT aux personnes physiques, propriétaires d'habitation. Ce financement est précisé dans l'article L. 515-19 du code de l'environnement : il doit être assuré par les collectivités territoriales concernées et l'exploitant des installations à l'origine des risques.

20 logements, situés sur les communes de Tarbes (12 logements), Bours (1 logement), Bordères-sur-l'Echez (2 logements) et Aureilhan (5 logements), seraient concernés par des travaux de renforcement du bâti prescrits par ce PPRT.

L'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux et le montage des dossiers de financement sera assuré par les prestataires en charge de la mission d'animation et de suivi des deux Programmes d'intérêt général de la Communauté d'Agglomération TLP et de la Ville de Tarbes.

Les travaux et les diagnostics préalables sur les logements existants sont imposés aux propriétaires dans la limite d'un coût de 20 000 €.

Le financement de ces travaux de renforcement est réparti de la façon suivante :

Région Occitanie	3,06%
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	5,94%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	16,00%
Total collectivités	25,00%
Société Nexter Munitions	35,00%
Etat : aide indirecte par crédit d'impôts	40,00%

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société Nexter Munitions.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

Public		Avance du <b>crédit d'impôt 40 %</b>	Avance des <b>fonds collectivités</b> (25%) et <b>Nexter</b> (35 %)	Observations
	<p><b>Eligible SACICAP</b> <i>Cheminement SACICAP</i> (pers. physique, sous plafond ressources PTZ B2, occupant.../...)</p>	<p>Possible <b>après acceptation du dossier par le comité de pilotage ad'hoc</b></p> <p><b>Avance Sacicap auprès des entreprises</b> après accord du propriétaire, sous forme de <b>contrat de prêt</b> ou <b>reconnaissance de dette sans frais</b> entre SACICAP et bénéficiaire. Exigible dès restitution crédit d'impôt <b>sous 24 mois</b></p>	<p><b>Avance Sacicap</b> auprès des entreprises <b>après acceptation du dossier par le comité de pilotage ad'hoc</b> et <b>signature sous-seing</b> entre bénéficiaire, chaque financeur et SACICAP.</p> <p>Sur facture définitive, la <b>Sacicap appelle les fonds auprès de chaque financeur</b>, qui a <b>2 mois</b> pour rembourser</p>	<p>Dans le cas où les montants de travaux auraient été surévalués, la part de financement restante de chaque financeur sera restituée par la SACICAP.</p>
Propriétaire <b><u>acceptant le dispositif d'accompagnement</u></b>	<p><b>Non éligible SACICAP</b> <i>Cheminement hors SACICAP</i></p>	<p>Non avancé par les collectivités et Nexter, <b>uniquement par le propriétaire qui règlera directement les 40% à l'artisan, et sera remboursé par le service des impôts dans le cadre de sa déclaration.</b></p> <p>Les financeurs ont acté de ne pas rechercher de prêt pour gérer les avances de crédit d'impôt pour les propriétaires, et de ne pas prendre en charge les frais associés au prêt que pourrait contracter un propriétaire.</p>	<p><b>Création</b>, par arrêté préfectoral, d'un <b>compte Caisse des Dépôts</b> pour y <b>consigner les fonds collectivités et Nexter</b> issus d'un 1er appel de fonds:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sollicité par le <b>Président de la Collectivité porteuse du PIG concerné</b>,</li> <li>- à hauteur de <b>50% du montant maximal des travaux pris en compte</b></li> <li>- <b>versés sous 30 jours après l'appel de fonds</b></li> </ul> <p><b>Délivrance par la Caisse des Dépôts d'un récépissé de consignation</b></p> <p><b>Déconsignation pour paiement</b> sollicitée par <b>courrier du Président de la collectivité porteuse à la Caisse des Dépôts</b>, après <b>validation du comité de pilotage ad'hoc</b>. Doit être effectuée <b>sous 10 jours à compter de la réception du courrier</b></p>	<p>Dans le cas où les montants de travaux auraient été surévalués, la part de financement restante de chaque financeur sera restituée par la Caisse des Dépôts</p>
Propriétaire <b><u>n'acceptant pas le dispositif d'accompagnement</u></b>	<p>Pour les propriétaires qui refusent le dispositif d'accompagnement, les financeurs ont acté que le paiement des factures suivra le même chemin que pour un propriétaire non éligible SACICAP, afin qu'il y ait une étape de contrôle / vérification avant paiement des parts Nexter et Collectivités (pour le crédit d'impôt, même principe qu'au-dessus, il fait l'avance et sera remboursé directement par les impôts).</p>			

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 11**

**Acquisition foncière dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Séméac**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. BARRET**

**Objet : Acquisition foncière dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Séméac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montagu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,

Vu l'avis du service des Domaines.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite développer des projets de sédentarisation à destination des Gens du Voyage.

Un premier projet de 8 logements locatifs a été livré en 2015 sur la commune de Bordères-sur-l'Echez par l'intermédiaire de Promologis.

Aujourd'hui, un deuxième projet de construction de 10 logements est programmé sur la commune de Séméac. La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées en assurera les missions de conception et réalisation de la viabilisation du terrain (VRD et annexes) et le bailleur social, l'OPH 65, prendra en charge la construction des bâtiments et la gestion locative.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la collectivité doit d'abord procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO 122 d'une superficie de 3 991 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Séméac. Cette transaction foncière se fera au prix de l'euro symbolique.

Par la suite, un échange parcellaire à l'amiable doit être régularisé entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la SCI Horion, propriétaire d'une parcelle jouxtant l'emprise foncière du projet de sédentarisation, afin d'en permettre l'accès (voir plan en annexe).

Enfin, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées cèdera à l'euro symbolique, les trois parcelles à l'OPH 65. Un protocole d'accord définissant les engagements de chacune des parties pour la réalisation de ces logements doit être signé.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°122, d'une superficie de 3 991 m<sup>2</sup>, sise à Séméac, propriété de la commune, au prix de l'euro symbolique.

**Article 2 :** de procéder à l'échange parcellaire suivant entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la SCI Horion :

- Parties des parcelles cadastrées section AO 122, 125 et 126 pour une superficie de 406,41 m<sup>2</sup> environ, sises à Séméac, en contrepartie d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 90, sise à Séméac, pour une superficie de 407,24 m<sup>2</sup> environ.

La valeur d'échange de ces deux ensembles est fixée à 1 € symbolique.

Ces superficies sont indiquées sous réserve du bornage du géomètre.

**Article 3** : d'approuver sur ces bases le protocole d'accord à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 48 voix pour et 3 ne participant pas au vote, Mme BOURDEU et MM BOUBEE et CRASPAY.

**Le Président,**

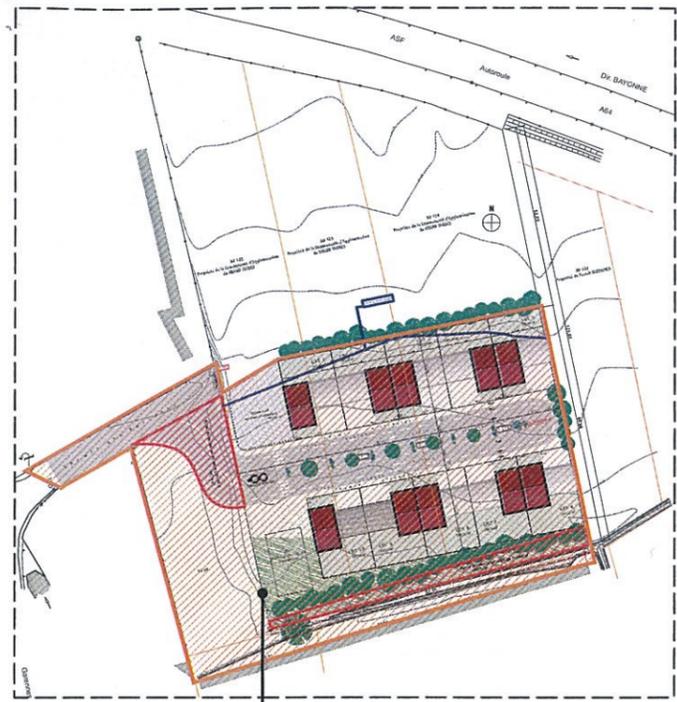


**Gérard TRÉMÈGE.**

Volume: scilicet: cubere / Année: 2016/07 - INFRASTRUCTURE GENS VOYAGE - SEMEAC02 - PLANS ARCHI03 - APD/APD-GENS VOYAGE 002.pln

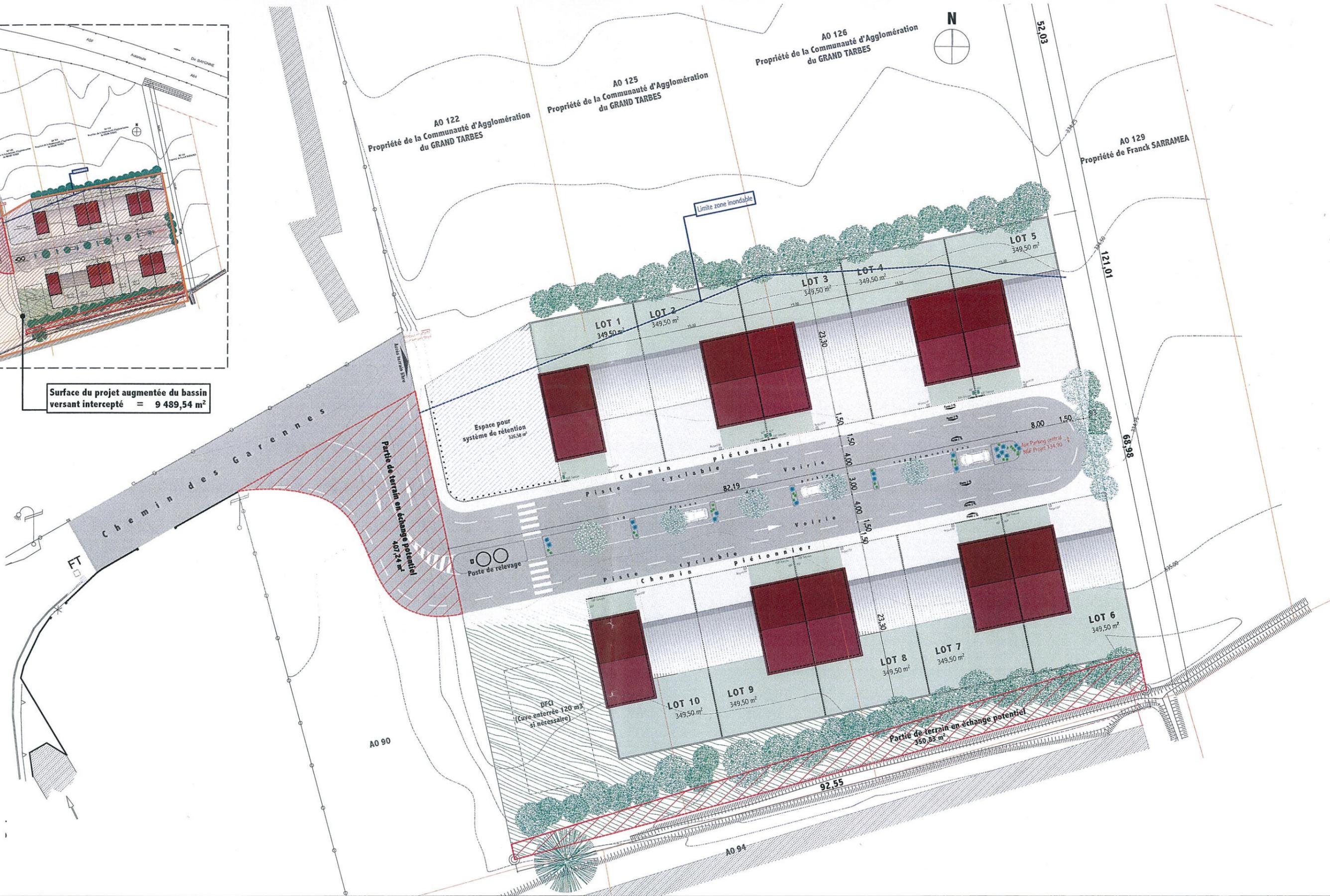


<p><b>APD</b></p>		<p><b>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES</b>          30, Avenue Saint-Exupéry - BP 51331 - 65013 TARBES Cedex 9          Tél. 05 62 53 34 30          Mail patrick.lacoste@legrandtarbes.fr          Fax 05 62 53 10 60</p>	<p><b>Réalisation des infrastructures Sédentarisation des Gens du Voyage</b>          Chemin des Garennes - 65600 SEMEAC</p>	<p>Date 21 Octobre 2016</p>	<p><b>7</b></p>
<p>Cécile CUBERES</p>	 <p>Société d'Etudes Thermiques Electriques Structures</p>	<p><b>B.E.T. S.E.T.E.S.</b>          14, Avenue des Tilleuls - Quartier de l'Arsenal - BP 70932 - 65009 TARBES CEDEX          Tél. 05 62 34 25 54          Mail secreariat.setes@wanadoo.fr          Fax 05 62 34 44 41</p>	<p><b>Plan Proposition "Echange parcellaire"</b></p>	<p>Accusé de réception en préfecture          Echelle 1:500          065 200069300-20170517-BC17052017_11A          Date de télétransmission : 18/05/2017          Date de réception préfecture : 18/05/2017</p>	



Surface du projet augmentée du bassin versant intercepté = 9 489,54 m<sup>2</sup>

Volumetric Calculations/Année 2016/07 - INFRASTRUCTURE GENS VOYAGE - SEMEAC02 - PLANS ARCHIT03 - APD/APD-GENS VOYAGE-004.jpg



<p><b>APD</b></p>	 <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">PROJET</p>	<p><b>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES</b>          30, Avenue Saint-Exupéry - BP 51331 - 65013 TARBES Cedex 9          Tél. 05 62 53 34 30          Fax 05 62 53 10 60          Mail patrick.lacoste@legrandtarbes.fr</p>	<p><b>Réalisation des infrastructures Sédentarisation des Gens du Voyage</b>          Chemin des Garennes - 65600 SEMEAC</p>	<p>Date 22 Octobre 2016</p>
<p>Cécile CUBERES</p>	 <p><b>Société d'Etudes Thermiques Electriques Structures</b></p>	<p><b>B.E.T. S.E.T.E.S.</b>          14, Avenue des Tilleuls - Quartier de l'Arsenal - BP 70932 - 65009 TARBES CEDEX          Tél. 05 62 34 25 54          Fax 05 62 34 44 41          Mail secretariat.setes@wanadoo.fr</p>	<p><b>Plan de Composition du Projet</b></p>	<p>Accusé de réception en préfecture          065-200069300-20170517-BC17052017-11B          Date de transmission : 18/05/2017          Date de réception préfecture : 18/05/2017</p>

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 12**

**Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. FEGNE**

**Objet : Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'indemnisation par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour attribuer une indemnité de conseil au Trésorier,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération en date du 16 septembre 1998, le Conseil Communautaire avait institué le versement d'une indemnité dite de conseil au comptable du Trésor pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable données à la Communauté.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Le taux de l'indemnité est fixé à 100%.

Suite au renouvellement des membres du Conseil Communautaire, il convient de reconduire l'attribution à taux plein de l'indemnité dite de conseil à M. Philippe PLUY, Trésorier principal, nommé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Après avoir donné toutes les explications sur les modalités de l'attribution indemnitaire,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer à taux plein l'indemnité dite de conseil à M. Philippe PLUY occupant les fonctions de Trésorier Principal depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, assignataire de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 13**

**Mise en place de la prestation d'allocation aux parents d'enfants  
handicapés de moins de 20 ans**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Mise en place de la prestation d'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu la circulaire du 28 décembre 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

A ce jour, les agents de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées disposent de diverses prestations sociales versées, soit par le Comité National d'Action Sociale, soit par plusieurs comités des œuvres sociales ou d'entraide.

Il est proposé de compléter ces différentes prestations sociales à destination des agents de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées ayant un enfant handicapé en attribuant l'allocation mensuelle aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans prévue dans la circulaire du 28 décembre 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune qui s'élève à ce jour à 159,24 euros.

Après avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 11 mai 2017,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la proposition précitée.

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 14**

**Recrutement d'agents contractuels compte tenu de  
l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

**Date de la convocation : 10/05/2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 53**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES**

**Excusés :**

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE**

**M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE**

**Absent :**

**M. Michel AUSINA**

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3 – 1° et 2°,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au bureau communautaire d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période maximale de 4 mois, dans les services suivants :

### **Piscines du pôle nord :**

#### **BASSINS :**

- Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives, indice brut 348 :
  - 13 agents à temps non complet du 3 juillet au 3 septembre 2017,
- Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN ou du BPJEPS recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives, indice brut 403
  - 3 agents à temps non complet du 3 juillet au 3 septembre 2017.

#### **CAISSE – ENTRETIEN :**

- Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 :
  - 4 agents à temps non complet du 3 juillet au 3 septembre 2017
- Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 :
  - 3 agents à temps non complet du 3 juillet au 3 septembre 2017

### **Complexe aquatique du pôle sud :**

#### **BASSINS :**

- Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives, indice brut 348 :
  - 2 agents à temps complet du 26 au 30 juin 2017
  - 5 agents à temps complet du 1<sup>er</sup> au 30 juillet 2017
  - 7 agents à temps complet du 31 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017
  - 5 agents à temps complet du 2 au 10 septembre 2017

- Electromécanicien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 349 :
  - 1 agent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017

#### **CAISSE – ENTRETIEN :**

- Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 :
  - 1 agent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017
- Agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 :
  - 1 agent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017

#### **Service technique du pôle centre :**

- Un agent technique assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien relevant de la catégorie C à temps complet et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347.

#### **Service technique du pôle nord :**

- 2 agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347.

Après avis de la Commission des Ressources Humaines du 11 juin 2017,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la création des emplois saisonniers tels que mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées,

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 15**

**Modifications du tableau des effectifs - Créations de postes**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Modifications du tableau des effectifs - Créations de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-11-29-004 en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-003 du 3 août 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

Vu la délibération du 28 mars 2017 approuvant le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

1°) Suite à la modification des missions d'un agent, adjoint d'animation, qui a été opérée dans le cadre de la fusion des collectivités sur le service scolaire, péri-extrascolaire, et qui conduit à une augmentation de son temps de travail de l'ordre de 4 heures hebdomadaires, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création d'un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 32 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Il est précisé que cette modification donnera lieu à la consultation du Comité technique quand il aura été installé afin de pouvoir procéder à la suppression de l'emploi précédemment occupé.

2°) Suite au détachement d'un agent auprès de l'Etat et à son intégration prochaine, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet pour remplacer cet emploi.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Après avis favorable de la Commission du Personnel du 11 mai 2017,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 32 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 et les modifications du tableau des effectifs en découlant.

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 16**

**Mises à disposition de personnel de la Ville de Tarbes auprès de la  
CA Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Mises à disposition de personnel de la Ville de Tarbes auprès de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver toutes dispositions relatives au personnel communautaire,  
Vu le tableau des effectifs,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil communautaire, et dans ce cas le Bureau communautaire délégué, est informé des mises à disposition des agents.

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement. La mise à disposition fait l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire départementale.

Le Bureau communautaire est ainsi informé des mises à disposition suivantes :

1°) Afin de développer la communication de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de renforcer le service, il est proposé la mise à disposition du directeur du service communication de la Ville de Tarbes auprès de l'EPCI à hauteur de 10 heures par semaines à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée de 3 ans,

2°) Il est proposé la mise à disposition de la directrice du service des sports de la Ville de Tarbes auprès de l'EPCI à hauteur de 10 heures par semaines à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 3 ans. En effet, son expérience en matière sportive, sa connaissance des politiques contractuelles, des circuits d'attribution de crédits européens mais aussi issus de la Région et de l'Etat, sont des atouts indéniables dans la construction d'un projet sportif de territoire. Elle aura pour mission de piloter la gestion des équipements sportifs de l'agglomération, d'évaluer les besoins des acteurs sportifs et de diagnostiquer les structures.

Ces mises à disposition seront soumises à avis du CTP et donneront lieu à remboursement.

Après avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 11 mai 2017,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les propositions présentées en prenant acte des mises à disposition des agents précités.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

à la majorité avec 40 voix pour et 11 voix contre.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 17**

**Emploi en contrat aidé CUI CAE**

**Date de la convocation : 10/05/2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 53**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES**

**Excusés :**

**M. Jean-Claude BEAUCOUESTE**

**M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE**

**Absent :**

**M. Michel AUSINA**

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Emploi en contrat aidé CUI CAE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver toutes dispositions relatives au personnel communautaire.  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 février 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats aidés CAE et les CIE du CUI,  
Vu le tableau des effectifs

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la création de la nouvelle agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'ensemble des contrats aidés a été transféré auprès de cette nouvelle entité.  
L'un d'entre eux arrive prochainement à son terme. Il s'agit d'un emploi CUI-CAE à temps complet au service informatique.

Il est proposé de renouveler cet emploi pour une nouvelle période de six mois à compter du 2 juillet 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de renouveler le contrat CUI-CAE dans les conditions précitées.

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits autorisés.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 18**

**Mise à disposition de personnel de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées  
auprès du GIP -CUCS Politique de la Ville**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Mise à disposition de personnel de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées auprès du GIP -CUCS Politique de la Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le tableau des effectifs,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil communautaire, et dans ce cas le Bureau communautaire délégué, est informé des mises à disposition de fonctionnaires.

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement. La mise à disposition fait l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Le Bureau communautaire est ainsi informé de la mise à disposition suivante :

Afin d'assurer la direction du GIP – CUCS Politique de la Ville, il est proposé la mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie A de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées à 100 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition donne lieu à remboursement.

Après avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 11 mai 2017,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le rapport présenté en prenant acte de la mise à disposition du fonctionnaire ainsi détaillée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 19**

**Mises à disposition**

**Date de la convocation : 10/05/2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 53**

**Présents :**

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES**

**Excusés :**

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE**

**M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE**

**Absent :**

**M. Michel AUSINA**

**Rapporteur : M. BEGORRE**

**Objet : Mises à disposition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les mises à disposition du personnel,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil communautaire, et dans ce cas le Bureau communautaire délégué, est informé des mises à disposition de fonctionnaires.

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement. La mise à disposition fait l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire départementale.

Dans le cadre de la manifestation estivale Lourdes Plage sur le Lac de Lourdes, il est demandé la mise à disposition auprès de la ville de Lourdes du responsable du Complexe aquatique, Jean-Christophe PRIU, éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, à hauteur de 11h hebdomadaire sur la période du 15 juin au 15 septembre 2017 afin d'assurer l'activité du site et l'encadrement de l'équipe saisonnière sur cette année transitoire, et Monsieur Olivier ASSOUIRE, opérateur des APS principal, sur la même quotité pendant la période de congés de Monsieur PRIU sur ladite période.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

Après avis favorable de la Commission du Personnel du 11 mai 2017,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter le rapport présenté en prenant acte des mises à disposition de fonctionnaires détaillées.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 20**

**Délibération des tarifs de l'année 2017-2018 des écoles de musique  
de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : Mme ISSON**

**Objet : Délibération des tarifs de l'année 2017-2018 des écoles de musique de la  
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 portant délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

## EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour les écoles de musique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en prenant compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition.

Cette mise en place a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015) qui sera transmis à la rentrée lors de l'inscription. Si les justificatifs ne sont pas transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre le tarif le plus élevé est appliqué.

Cette tarification se veut :

- équitable et juste : elle prend désormais en compte la situation réelle des ménages,
- solidaire et responsable : elle permet à chacun, puisque les tarifs sont plus justes, de contribuer au coût des services publics dans la limite de ses moyens,
- simple et durable : cette tarification reste simple d'accès pour l'utilisateur et surtout cohérente.

De plus avec la création de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il convient d'étendre les tarifs des écoles de musique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération.

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** de fixer les tarifs suivants, pour les écoles de musique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'Année Scolaire 2017-2018.

Quotient familial = revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts)

	T1	T2	T3	T4	T5
LIBELLE	QF<350€	351<QF<650€	651€<QF<1200€	1201€<QF<1650€	QF 1651€ et +
<b>CA TLP</b>					
Eveil	49	55	61	67	73
Pratiques collectives	68	68	68	75	82
Formation et instr. C1 C2	112	126	140	154	168
Formation et instr. C3	157	176	196	216	235
Adulte	204	230	255	281	306
Instrument seul	271	305	339	373	407
Instrument suppl.	112	126	140	154	168
<b>Hors CA TLP</b>					
Eveil	74	83	92	101	110
Pratiques collectives	68	68	68	75	82
Formation et instr. C1 C2	167	188	209	230	251
Formation et instr. C3	234	264	293	322	352
Adulte	249	280	311	342	373

Instrument seul	352	396	440	484	528
Instrument suppl.	167	188	209	230	251

Un dégrèvement tarifaire pour les familles d'un même foyer fiscal, ce dégrèvement est cumulable :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves et plus d'une même famille - gratuité sur le tarif le moins élevé

Ce dégrèvement ne concerne que les élèves inscrits dans une école de musique (hors CHD).

A) Droits de location d'instruments (hors frais d'entretien)

- Instruments classe 1 (guitares, mandoline, violon) : 55 € par an
- Instruments classe 2 (vents et instruments volumineux) : 110 € par an

B) Divers

Caution pour le badge d'entrée à l'école de musique ASCA à l'ECLA d'Aureilhan 15 € (encaissé en cas de perte ou de vol).

C) Cas particulier des élèves inscrits également au Conservatoire

Elève inscrit au Conservatoire (en formation musicale à minima) et dans une école de musique communautaire :

- Inscription dans les deux structures et paiement uniquement au Conservatoire.

Elève inscrit au conservatoire (pratique collective uniquement) et dans une école de musique communautaire (instrument et/ou formation musicale) :

- Inscription dans les deux structures et paiement uniquement dans l'école de musique communautaire.

Elève danseur au Conservatoire et musicien dans une école de musique communautaire :

- si formation musicale (instrument) au Conservatoire : Inscription dans les deux structures et paiement uniquement au Conservatoire.
- si formation musicale dans une école de musique communautaire : Inscription dans les deux structures et paiement uniquement dans l'école de musique communautaire.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 21**

**Délibération des tarifs de l'année 2017-2018 du Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : Mme ISSON**

**Objet : Délibération des tarifs de l'année 2017-2018 du Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 31 janvier 2017 sur la délégation de compétences du conseil communautaire au Président et au Bureau.

Vu la délibération 20 du conseil communautaire du 25 juin 2004 concernant la vente de concerts.

### EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour le Conservatoire Henri Duparc en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence qui sera transmis lors de l'inscription à la rentrée. Si les justificatifs ne sont pas transmis le tarif le plus élevé est appliqué. La date limite du dépôt de ce document est fixée au 15 septembre 2017.

Cette tarification se veut :

- équitable et juste : elle prend désormais en compte la situation réelle des ménages,
- solidaire et responsable : elle permet à chacun, de contribuer au coût des services publics dans la limite de ses moyens
- simple et durable : cette tarification reste simple d'accès pour l'utilisateur et surtout pertinente quant aux divers cursus proposés.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du Conservatoire Henri Duparc

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

### DECIDE :

**Article 1** : de fixer les tarifs suivants du Conservatoire Henri Duparc pour l'Année Scolaire 2017 – 2018 :

#### 1) frais d'inscription annuels par niveau et selon le Quotient Familial (QF) du foyer fiscal

QF= Revenu Fiscal de Référence / (12x nombre de parts)

Pour bénéficier du tarif correspondant aux tranches ci-dessous, fournir obligatoirement une copie de l'avis d'imposition 2016 (pour les revenus 2015), (facultatif pour la tranche 5)

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
<b>LIBELLE</b>	<b>QF&lt;350€</b>	<b>351&lt;QF&lt;650€</b>	<b>651€&lt;QF&lt;1000€</b>	<b>1001€&lt;QF&lt;1650€</b>	<b>QF 1651€ et +</b>
<b>TLP-CHAMD-AH</b>	<b>-20% TA</b>	<b>-10% TA</b>	<b>TA=TA(2016)+2%</b>	<b>+ 10% TA</b>	<b>+ 20% TA</b>
Eveil initiation	65	73	82	90	98
Pr. Collectives Adultes (1)	68	68	68	75	82
Cycle 1& 2 (2)	163	184	204	224	245
Cycle 3 (2)	189	213	237	260	284
DPAM (2)	189	213	237	260	284
<b>Hors TLP</b>					
Eveil initiation	126	141	157	173	188
Pr. Collectives Adultes(1)	68	68	68	75	82
Cycle 1& 2 (2)	198	223	248	273	297

<b>Cycle 3 (2)</b>	<b>236</b>	<b>265</b>	<b>295</b>	<b>324</b>	<b>354</b>
<b>Adultes (2)</b>	<b>236</b>	<b>265</b>	<b>295</b>	<b>324</b>	<b>354</b>

(1) le tarif est identique pour les trois premières tranches.

(2) pour une inscription en cours d'année, les frais seront calculés au prorata des mois restant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, et seront réglés en un seul versement par chèque ou espèces.

Un dégrèvement tarifaire est proposé pour les élèves appartenant au même foyer fiscal, ces dégrèvements sont cumulables :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves ou plus d'une même famille - Gratuité sur le tarif le moins élevé

#### Cas particulier des élèves inscrits également au Conservatoire de Pau

- réduction forfaitaire de 50% sur leurs frais d'inscription.

#### Cas particulier des élèves inscrits également dans une autre école de musique communautaire

Elève inscrit au Conservatoire (en Formation musicale a minima) et dans une école de musique communautaire :

- Paiement de l'inscription uniquement au Conservatoire

Elève inscrit au conservatoire (pratique collective uniquement) et dans une école de musique communautaire (instrument ou formation musicale) :

- Inscription uniquement dans l'école de musique communautaire.

Elève danseur au CHD et musicien dans une Ecole de musique :

- Si formation musicale (instrument) au CHD : paiement de l'inscription uniquement au Conservatoire  
Si formation musicale dans l'Ecole de musique : paiement de l'inscription au Conservatoire et dans l'Ecole de musique

#### 2) Droits de location d'instruments ou de matériels

Par période ne pouvant excéder 8 jours

- Instruments non volumineux: 50 €
- Matériel (sonorisation, cyclorama, flight case, pupitres) : 50 €
- Instruments volumineux : 250 €
  
- Location instrument aux élèves du Conservatoire et des Ecoles de musique communautaires. 23 € par mois

#### 3) Tarifs de location des salles :

##### 3.1) Tarifs horaires :

##### Auditorium

- heure de spectacles : 55 €
- Heure de répétition et de préparation : 25 €

- Autres salles (tarifs par plage de quatre heures) :
- Salles sans instrument : 25 €
- Salles de musique de chambre,  
de formation musicale avec un instrument : 45 €

En cas d'utilisation d'instruments simultanément à la location d'une salle, il est précisé que la durée de la location de l'instrument est identique à celle de la salle.

### 3.2) locations avec présence d'un technicien (sécurité bâtiment ou régie spectacle) :

- Présence d'un technicien :
- horaire de jour (9h - 22h) : 25 € de l'heure
- horaire de nuit (+ 22h): 45 € de l'heure

### 3.3) Cas particuliers de location de plusieurs salles en simultanée hors spectacle (avec entretien et surveillance des locaux inclus) - tarif forfaitaire

#### De 6 à 12 salles louées avec ou sans instrument :

Tarif par journée : 400€, par semaine (5 jours) : 1 840€

#### De 13 à 20 salles louées avec ou sans instrument :

Tarif par journée : 1020€, par semaine (5 jours) : 4 600€

### 3.4) modulation des tarifs

- Gratuité :
  - pour les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ou présentant un intérêt indéniable pour celle-ci.
  - Pour les communes de l'Agglomération.
  - pour les manifestations organisées par les établissements (ou structures / organismes) partenaires du Conservatoire.
  - pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations gratuites ou caritatives
- Demi-tarif :
  - pour les manifestations ou location de salles sollicitées par des associations à caractère culturel régies par la loi de 1901 et subventionnées, soit par la Communauté d'Agglomération, soit par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.
  - pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations payantes.
- Plein tarif :
  - pour les autres usagers

Une convention ou une fiche de prêt/location sera établie précisant les dates et les responsabilités liées aux divers cas de location de salles ou d'instruments et/ou de matériels.

Excepté pour les structures de l'Agglomération, les loueurs devront fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux et/ou la valeur à neuf du matériel emprunté.

Les recettes seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération, articles 7083 "locations diverses".

4) Billetterie :

	Concerts, spectacles...		
	Spectacles d'élèves (Danse, spectacles musicaux...) Concerts Professeurs/Elèves	Spectacles (Musiciens du Conservatoire)	Spectacles (Artistes extérieurs)
<b>Spectacle scolaire</b> (sur le temps scolaire) Tarif par enfant Accompagnants	4€ Gratuité		
<b>Spectacle tout public</b> Entrée générale	5 €	10 €	15 €
Adhérents à l'ACEPAC (2 places/famille) Etudiants, demandeurs d'emploi, handicapés.	2 €	5 €	10 €
Elèves inscrits au Conservatoire et dans les écoles de musique communautaires	2 €	2 €	2 €
Professeurs de musique de l'agglomération (en fonction des places disponibles)	Gratuité		

NB : Les spectacles d'élèves ne nécessitant pas de frais ou pour de faibles montants, sont gratuits.

5) Participation aux frais concerts extérieurs

Tarif TTC	Orchestres Spectacles Chorégraphiques	Commedia Ou Artistes Professionnels De 2 a 5 musiciens	Commedia De 6 à 12 musiciens
Communes de l'Agglomération TLP	Gratuité		
Autres communes du département	1000€	1500€	4000€
Communes hors département ou organismes privés	2000€	2500€	5000€

NB : les communes de l'Agglomération qui sollicitent ou accueillent les productions artistiques et pédagogiques s'engagent à la mise à disposition de locaux en ordre de marche, ainsi que la tenue d'une collation en fonction du nombre de participants et des moyens liés à l'organisation (mise à disposition de personnel et matériel, selon nécessité)

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

**Bureau Communautaire du mercredi 17 mai 2017**

**Délibération n° 22**

**Vie scolaire / péri-extrascolaire petite enfance - Accueils de loisirs  
vacances de toussaint : fonctionnement**

Date de la convocation : 10/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Marc GARROCQ, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

**Excusés :**

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Francis TOUYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE

**Absent :**

M. Michel AUSINA

**Rapporteur : M. MUR**

**Objet : Vie scolaire / péri-extrascolaire petite enfance - Accueils de loisirs vacances de toussaint : fonctionnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé de fixer les conditions d'ouverture sur le pôle sud de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de deux accueils de loisirs durant les vacances de Toussaint pour les enfants âgés de 3 à 13 ans.

Les accueils seront ouverts à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie à la cuisine du lycée collège de Sarsan qui sera louée à cet effet et livrés par les agents du service de restauration.

### **I – Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du bureau communautaire du 28 mars 2017 en fonction du quotient familial des familles.

### **II – Lieux et capacités d'accueil :**

1°) Un accueil maternel situé sur une des écoles maternelles de Lourdes (en alternance à l'Ophite ou à Lannedarré ou au Lapacca) (enfants de 3 à 6 ans) pour une capacité d'accueil maximale de 50 enfants,

2°) L'accueil de loisirs de Lourdes, situé à l'école élémentaire Honoré Auzon (enfants de 6 à 13 ans) pour une capacité d'accueil maximale 100 enfants.

### **III – Personnel d'encadrement**

- 2 directeurs :  
→ 2 agents communautaires titulaires déjà en poste,
- 1 directeur adjoint ou référent de site par structure :  
→ 2 adjoints d'animation communautaire titulaire ou ETAPS ou contractuels recrutés sur la base de l'indice brut 372, indice majoré 343, correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, échelle C2, 5ème échelon, plus repas de midi et goûter,
- 15 animateurs :  
→ postes assurés par des agents communautaires titulaires déjà en fonction,  
→ ou contractuels recrutés sur la base de l'indice brut 356, majoré 332, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 7ème échelon pour les personnes titulaires du BAFA, plus repas de midi et goûter, et sur la base d'un indice brut 347, majoré 325, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1er échelon pour les animateurs stagiaires ou non diplômés, plus repas de midi et goûter,

### **IV – Personnel de service**

5 agents communautaires ou agents contractuels seront affectés à l'entretien des locaux et au service de restauration. Les agents contractuels seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon, échelle C1, indice brut 347, indice majoré 325 (le repas de midi est à la charge de l'agent).

### Durée des contrats :

*Animateurs, directeurs adjoints :*

- Calquée sur la période des vacances de Toussaint,
- Préparation du projet pédagogique, régulation à concurrence d'une journée et de 3 heures par semaine de travail.

*Personnel de service :*

- Calquée sur la période des vacances de Toussaint.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver l'ouverture des deux accueils de loisirs pour les vacances de la Toussaint ainsi que les modalités d'accueil et d'encadrement comme exposées ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de créer 22 emplois contractuels dans les conditions définies ci-dessus en vue de l'ouverture de deux accueils de Loisirs à Lourdes durant les vacances de Toussaint pour un effectif de 150 enfants maximum âgés de 3 à 13 ans.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer la convention à intervenir pour la location de la cuisine du lycée collège de Sarsan.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**